

Fédération des Abbayes Vaudoises (FAV) 28.07.2024

La couverture **gratuite** de la police **RC responsabilité civile** 620.030.0, du tarif de base 31.1, comprend :

Responsabilité civile à hauteur de **CHF 5'000'000,00**

Couvrant tous les dommages causés à autrui par balle également

Assurance Accident

(couverture subsidiaire par LAA – SUVA – Caisse Maladie)

Casco matériel

(uniquement au stand de tir, CHF 10'000,00 maximum,
Excluant le dégât technique causé par une munition (GP 11 ou ...))

La **cantine de fête jusqu'à 100 places assises**, en même temps, est couverte d'office par cette assurance RC de base (responsabilité civile). Si la cantine a plus de 100 places, demander à l'USS une couverture adéquate qui sera facturée par l'USS.

Cette couverture est **gratuite** pour les tirs de 1 à 4 passes et fait partie de la cotisation que l'Abbaye acquitte à la FAV.

La 5^{ème} passe (et +) est facturée directement à l'Abbaye au prix de CHF 100,00 + le TF par l'USS.

Le mini cortège d'environ 200 à 400 mètres, est d'office couvert par la police d'assurance RC auprès de la FAV.

Une protection juridique peut être conclue auprès de l'USS et qui est adaptée au tir sportif (auprès de notre partenaire ORION – CHF 600'000,00 sans franchise) – annonce sur notre site.

Couverture globale CONFORT incluant la société, le comité, le personnel auxiliaire, le stand et les diverses manifestations ainsi que le tir sportif pour **CHF 155,00 TTC an**.

Uniquement le tir, soit CHF 40,00 TTC an.

Renseignements	:	FAV	votre comité
		USS Assurances	patrick.vauthey@uss-versicherungen.ch + 41 79 213 74 33
		Site internet	www.uss-versicherungen.ch (f / a) CGA – sinistre – explications – protection juridique - sécurité